



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 6 janvier 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

BPAS

. Arrêté PREF/BPAS/20220003-0001 du 3 janvier 2022 portant agrément d'un médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE LA LEGALITE

BCLUE

. Arrêté PREF/DCL/BCLUE/2022006-0001 du 6 janvier 2022 portant renouvellement de l'arrêté PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée du département des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

. Arrêté conjoint Préfet des Pyrénées-Orientales / Préfet Maritime de la Méditerranée du 4 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion (annule et remplace)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

. Arrêté DDETS/PHA/2022 03-001 du 3 janvier 2022 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Décision de délégation de signature, au 1^{er} janvier 2022, à l'adjointe de la directrice, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, de la communication, de la mission risques/audit, du contrôle fiscal et de la responsable restructuration, de la politique immobilière de l'État, des domaines

. Liste, au 3 janvier 2022, des responsables des services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

. Décision du 4 janvier 2021 portant délégation de compétence d'affectation de condamnés



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives de sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CAB/BPAS/2022003-0001 du 3 janvier 2022
portant agrément d'un médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la route et notamment les articles R.221-1 à R.221-21 et R. 226-1 à 226-4 ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et du 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée le 7 décembre 2021 par Monsieur Jacques MANYA ;

VU l'attestation de formation initiale des médecins des commissions médicales primaires départementales de l'institut national de sécurité routière et de recherches (INSRR) en date du 19 novembre 2021 ;

VU l'attestation du conseil de l'Ordre des médecins du département des Pyrénées-Orientales en date du 30 décembre 2021 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément préfectoral d'un médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Pyrénées-Orientales est accordé pour une durée de cinq ans à Monsieur le docteur Jacques MANYA.

Article 2 : le renouvellement de l'agrément suppose le dépôt d'une nouvelle demande et le suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite. Il n'y a donc pas de tacite reconduction.

Article 3 : l'agrément peut être abrogé à tout moment par voie d'arrêté pour les motifs suivants :


- sanction ordinale ;
- atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans ;
- absence de suivi de la formation continue.

Article 4 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 3 janvier 2022

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités



Joël PEREZ

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet des Pyrénées-Orientales – direction des sécurités – bureau des polices administratives de sécurité- 24 Quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général – DLPAJ- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ou par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr



Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de
l'urbanisme et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF/DCL/BCLUE/2022006-0001 du 6 janvier 2022
portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30
janvier 2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -
Perpignan, sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa
traversée du département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.102-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019 qualifiant
de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, sur la base
du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée du
département des Pyrénées-Orientales ;

VU les documents d'urbanisme opposables des communes d'Opoul-Périllos, Salses-le-
Château, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Baixas, Peyrestortes, Saint-Estève, Baho,
Villeneuve-de-la-Rivière, Le Soler et Toulouges ;

Considérant que les éléments de contexte et d'appréciation énoncés dans l'arrêté
préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019 qualifiant de projet
d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, sont toujours valables ;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que les documents d'urbanisme opposables des
communes d'Opoul-Périllos, Salses-le-Château, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Baixas,
Peyrestortes, Saint-Estève, Baho, Villeneuve-de-la-Rivière, Le Soler et Toulouges ne
comportent pas de dispositions susceptibles de compromettre, d'empêcher ou de rendre
plus onéreuse la réalisation dudit projet ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019
qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, sera
caduc à l'expiration du délai de trois ans à compter de sa notification intervenue le 30
janvier 2019 et qu'il convient de le renouveler conformément aux dispositions de l'article
R.102-1 du code de l'urbanisme ;

../..

ARRÊTE :

Article 1 :

~~L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 30 janvier 2022.~~

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Opoul-Périllos, Salses-le-Château, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Baixas, Peyrestortes, Saint-Estève, Baho, Villeneuve-de-la-Rivière, Le Soler et Toulouges, ainsi qu'au président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et aux présidents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la communauté de communes Corbières-Salanque-Méditerranée.

Article 3 :

Le présent arrêté deviendra caduc à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa notification. Il pourra le cas échéant être renouvelé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public en Préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que dans chaque mairie et siège du syndicat mixte et des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article 2.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales et un journal de diffusion nationale. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État (www.pyrenees-orientales.gouv.fr).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, madame et messieurs les maires des communes visées à l'article 2, messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunales et du syndicat mixte visés à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 06 JAN 2022

Le préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs

N° DDTM/SML/2021-364 du 04 JAN. 2022



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs

N° 366/2021 du 04 JAN 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONJOINT N°
portant nomination des membres du conseil de
gestion du parc naturel marin du golfe du Lion

Le préfet des Pyrénées-Orientales ;

Le préfet Maritime de la Méditerranée ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 334-3 et R. 334-27 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu les propositions de nominations de représentants transmises par les instances membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;

Vu le jugement du 18 décembre 2013 prononçant la liquidation judiciaire de l'organisation de producteurs du quartier de Port-Vendres PRO-QUA-PORT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTENT

Article 1

La composition du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion est la suivante :

1/ Cinq représentants de l'État

- a) Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, ou son représentant ;
- b) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant
- c) Le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, ou son représentant ;

d) Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, ou son représentant ;

e) Le commandant de la zone maritime Méditerranée, ou son représentant ;

2/ Dix-huit représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseil régional d'Occitanie

- Madame Agnès LANGEVINE, titulaire
- Monsieur Christophe MANAS, suppléant

b) Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

- Madame Hermeline MALHERBE, titulaire
- Monsieur Nicolas GARCIA, suppléant

c) Conseil départemental de l'Aude

- Monsieur Francis MORLON, titulaire
- Monsieur Didier ALDEBERT, suppléant

d) Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

- Monsieur Marc MEDINA, titulaire
- Monsieur Robert VILA, suppléant

e) Communauté de communes Albères Côte Vermeille Ilibéris

- Madame Huguette PONS, titulaire
- Monsieur Aimé ALBERTY, suppléant

f) Communauté de communes Sud Roussillon

- Madame Nathalie PINEAU, titulaire
- Monsieur Jacques FIGUERAS, suppléant

g) Commune de Leucate

- Madame Marie BRETON, titulaire
- Monsieur Lucas JAULENT, suppléant

h) Commune du Barcarès

- Monsieur Alain FERRAND, titulaire
- Madame Marie-Laure GUIRADO, suppléante

i) Commune de Torreilles

- Madame Cécile MARGAÏL, titulaire

- Madame Virginie PORTEILS, suppléante

j) Commune de Sainte-Marie-la-Mer

- Monsieur Edmond JORDA, titulaire

- Madame Sandrine LOZANO, suppléante

k) Commune de Canet-en-Roussillon

- Monsieur Stéphane LODA, titulaire

- Monsieur Jean-Marie PORTES, suppléant

l) Commune de Saint-Cyprien

- Monsieur Thierry DEL POSO, titulaire

- Madame Katia ROMAGOSA, suppléante

m) Commune d'Elne

- Madame Annie PEZIN, titulaire

- Madame Sylvaine CANDILLE, suppléante

n) Commune d'Argelès-sur-Mer

- Monsieur Antoine PARRA, titulaire

- Madame Valérie PICOT, suppléante

o) Commune de Collioure

- Monsieur Jean-Pierre GILLERY, titulaire

- Monsieur Joël BOUSCARRA, suppléant

p) Commune de Port-Vendres

- Monsieur Grégory MARTY, titulaire

- Monsieur Gabriel FERNANDEZ, suppléant

q) Commune de Banvuls-sur-Mer

- Monsieur Jean-Michel SOLÉ, titulaire

- Monsieur Guy VINOT, suppléant

r) Commune de Cerbère

- Monsieur Christian GRAU, titulaire

- Monsieur Jérôme CANOVAS, suppléant

3/ Un représentant du syndicat mixte chargé de la gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise

- Monsieur Didier CODORNIU, titulaire
- Monsieur Benjamin ASSIE, suppléant

4/ Un représentant de l'organisme de gestion de la réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls

- Madame Martine ROLLAND, titulaire
- Madame Madeleine GARCÍA VIDAL, suppléante

5/ Quatorze représentants des organisations représentatives des professionnels

a) Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie (CRPMEM Occitanie)

b) Représentant du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins (CIDPMEM 66/11)

c) Prud'homie de pêche de Leucate

- Monsieur Erwan BERTON, titulaire
- Monsieur Loïc DAVID, suppléant

d) Prud'homie de pêche de Saint-Laurent-de-la-Salanque

- Monsieur Marc ALBERNY, titulaire
- Monsieur Stéphane ROSES, suppléant

e) Prud'homie de pêche de Saint-Cyprien

- Monsieur Manuel MARTINEZ, titulaire
- Monsieur Lilian MARTINEZ, suppléant

f) Section régionale de la conchyliculture de Méditerranée

- Monsieur Patrice LAFONT, titulaire
- Monsieur Denis REGLER, suppléant

g) Organisation de producteurs du quartier du Port-Vendres PRO-QUA-PORT

h) Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales

- Monsieur Laurent BARREDA, titulaire
- Monsieur Brice CASSAGNES, suppléant

i) Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales

- Monsieur Jean-Pierre NAVARRO, titulaire

- Monsieur Bernard FOURCADE, suppléant

j) Le comité départemental du tourisme des Pyrénées-Orientales (Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales)

- Madame Aude VIVES, titulaire

- Monsieur Remy VERNIER, suppléant

k) Représentants des entreprises de plongée de loisirs

Proposés par le syndicat national des entreprises de plongée loisir (SNEPL, intégré dans la FNEAPL):

- Monsieur François POCH, titulaire

- Monsieur Damien BRASSART, suppléant

Proposés par le groupement des structures professionnelles de plongée des Pyrénées-Orientales (GS3PO):

- Monsieur Thierry BOUTHORS, titulaire

- Monsieur Alain MAYER, suppléant

l) Représentant des entreprises de transport maritime de passagers

Proposés par l'association des Armateurs Manche Atlantique Méditerranée (ARMAM)

- Monsieur Guilhem HUBERT, titulaire

- Monsieur Patrick HUBERT, suppléant

m) Représentant des gestionnaires de port de plaisance

Proposés par l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO):

- Monsieur Serge PALLARES, titulaire

- Monsieur Marc BERNADI, suppléant

6/ Sept représentants des organisations d'usagers

a) Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF)

- Monsieur Jean-Claude HODEAU, titulaire

- Monsieur Jean MITSIALIS, suppléant

b) Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM)

- Monsieur Jean-Marie PEREZ, titulaire

- Monsieur Roger DURCA, suppléant

c) Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)

- Monsieur Pierre DUNAC, titulaire

- Monsieur Frédéric GIRARD, suppléant

d) Représentant des fédérations représentatives des différentes pratiques de la voile

Proposés par la Fédération Française de Voile (FFV) :

- Monsieur Jacques DOUAY, titulaire
- Monsieur Vincent GHORIS, suppléant

e) Fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA)

- Monsieur Jean-Marie RAY, titulaire
- Monsieur Florent GERAUD, suppléant

f) Fédération française motonautique (FFM)

- Monsieur Thierry RIGHETTO, titulaire
- Monsieur Jean-Marie LHOMME, suppléant

g) Représentant des associations œuvrant en faveur du patrimoine maritime dont le siège se trouve dans le ressort du parc naturel marin

Proposés par le groupement des associations du patrimoine maritime du Roussillon

(GAPAMAR):

- Monsieur Michel ROHEE, titulaire
- Monsieur Jacques ROCHER, suppléant

7/ Quatre représentants d'associations de protection de l'environnement

a) Association des amis de la mer et des eaux (ASAME)

- Madame Raymonde LECOMTE, titulaire
- Monsieur Jean-Marie MARCASSIN, suppléant

b) Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales (CCNPO)

- Madame Aline FIALA, titulaire
- Monsieur Pascal ROMANS, suppléant

c) Groupement ornithologique du Roussillon (GOR)

- Monsieur Joseph HIARD, titulaire
- Madame Roselyne BUSCAIL, suppléante

d) Association Charles Flahault

- Monsieur Bruno VOLAND, titulaire
- Monsieur Jean-Marc LEWIN, suppléant

8/ Dix personnalités qualifiées

- a) Observatoire Océanologique de Banvuis-sur-Mer (OOB)
 - Monsieur Yves DESDEVISES
- b) Institut français de recherche et d'exploitation de la mer (IFREMER)
 - Madame Maria RUYSSSEN
- c) Centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes (CEPRALMAR)
 - Monsieur Loïc LINARES
- d) Université de Perpignan Via Domitia (UPVD)
 - Monsieur Philippe LENFANT
 - Monsieur Hervé BLANCHARD
- e) Conservatoire du littoral
 - Monsieur Cédric BOHUN
- f) Pays Pyrénées-Méditerranée
 - Nathalie REGOND PLANAS
- g) Préfet des Pyrénées-Orientales
 - Monsieur Gilles BOEUF
 - Madame Catherine PIANTE
- h) Préfet de l'Aude
 - Monsieur Alain BARSELO

Article 2

Les membres du conseil de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans à compter du 2 juin 2017. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Les personnalités qualifiées peuvent donner mandat à un autre membre du conseil de gestion.

Article 3

Le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet des Pyrénées-Orientales exercent auprès du conseil de gestion les fonctions de commissaire du Gouvernement dans les conditions fixées par l'article R. 334-35 du code de l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral conjoint n°214/2020 du 26 octobre 2020 portant désignation des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion.

Article 5

Le préfet des Pyrénées-Orientales, le préfet maritime de la Méditerranée et le directeur de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont copie sera transmise à chaque membre du conseil de gestion.

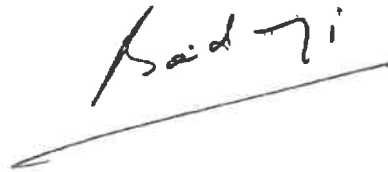
Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Etienne STOSKOPF

Le Préfet maritime de Méditerranée

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi
préfet Maritime de la Méditerranée,





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Hébergement Accompagnement
des publics les plus démunis

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDETS/PHA/2022 -003-001
fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment les articles 44 et 45 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 471-2 et L 474-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD DIRECCTE/2021 08802 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020206-0001 du 24 juillet 2020 établissant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la déclaration de fin d'activité formulée par Madame Marie-Christine MAURIN le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCS/PCS/2021067-0003 du 8 mars 2021, portant retrait de l'agrément accordé à Madame Marie-Christine MAURIN en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la déclaration de fin d'activité formulée par Madame Florence Paule ORTIZ le 6 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCS/PCS/2021067-0002 du 8 mars 2021, portant retrait de l'agrément accordé à Madame Florence Paule ORTIZ en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la déclaration de fin d'activité formulée par Madame Juana LAUNES le 25 août 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDETS/PHA/2021350-001 du 16 décembre 2021, portant retrait de l'agrément accordé à Madame Juana LAUNES en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à compter du 1^{er} janvier 2022;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste départementale des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie comme suit :

a) en qualité de services

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31, Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9
Association Tutélaire 66 (AT 66)	460 rue Louis Mouillard - CS 30008 66000 PERPIGNAN

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

IDENTITÉ	ADRESSE
Brigitte AMBROSINO-CAUCHI	BP 4 66170 MILLAS
Caroline ARTIGUES	50, Rue des Escoumes 66320 VINÇA
Marie-Paule BELMAS	BP 35 66240 SAINT ESTÈVE
Nicole BION	5 Rue Pierre l'Enfant 66000 PERPIGNAN
Marine BONNEAUD	BP 67 66200 ELNE cedex
Catherine CORNET-CHICHET	3 rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Béatrice COUTTEREZ-PARES	Zone Tecnosud – 280 A, rue James Watt 66100 PERPIGNAN
Fanny DELSAUT	3 place de la Promenade 66200 THEZA
Élisabeth DESHAYES-PAGNON	Domaine Cap Sud 10, rue de Lattre de Tassigny 66140 CANET EN ROUSSILLON
Fabienne ESTABLET	Mas Guérido – BP 60443 66334 CABESTANY
Elsa GUGGENHEIM	BP 10 66600 ESPIRA DE L'AGLY
Amandine LACOUR	3 Rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Brigitte LANABITS	6, avenue Paul Lafargue BP 7 66350 TOULOUGES
Patrick MAITREHENRY	15 rue du Camp del Rey 66100 PERPIGNAN
Julie MARATIER-DELSAUT	3 Place de la Promenade 66200 THEZA
Isabelle NICOLE	5 rue des Lilas 66330 CABESTANY
Marie NOGUE	12 bis Quai Nobel 66000 PERPIGNAN
Christine VERDIE	BP 37 66240 SAINT ESTÈVE

c) en qualité de personnes physiques préposées d'établissement

Ont été désignées par leur établissement respectif, les préposées d'établissement suivantes :

<p><u>Pour le Centre Hospitalier de Perpignan :</u> 20 Avenue du Languedoc 66046 PERPIGNAN CEDEX 9</p> <ul style="list-style-type: none">• Xavière LETHUILLIER
<p><u>Pour le Centre Hospitalier Léon Jean Gregory :</u> BP 22 – 66301 THUIR CEDEX</p> <ul style="list-style-type: none">• Elise LLOANCY• Zahra KATTAOUI, épouse JOUAK

ARTICLE 2 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer **des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie :

a) en qualité de service

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31 Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9
Association Tutélaire 66 (AT 66)	460 rue Louis Mouillard - CS 30008 66000 PERPIGNAN

b) en qualité de personne physique exerçant à titre individuel

IDENTITÉ	ADRESSE
Madame Caroline ARTIGUES	50 rue des Escoumes 66320 VINÇA

ARTICLE 3 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de **délégué aux prestations familiales** est ainsi établie :

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31 Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020206-0001 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan
- aux juges des contentieux de la protection
- au juge des enfants
- à la caisse d'allocations familiales

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique, « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 03 JAN. 2022

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par
délégation, le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités


Eric DOAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**

Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature à l'adjointe de la Directrice, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, de la communication, de la mission risques/audit – contrôle fiscal et de la Responsable Restructurations - Politique immobilière de l'État – Domaines

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 9 novembre 2020 nommant Madame Sylvie GUILLOUET administratrice générale des finances publiques directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Décide :

1 – Délégations Générales

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, *adjointe de la directrice* ;

Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice de la communication* ;

Mme Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle pilotage ressources et responsable départementale des restructurations, de la politique immobilière de l'État et des domaines* ;

M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques adjoint, *directeur du pôle gestion publique* ;

M. Thierry JANSON, administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable, *responsable départemental risques-audit contrôle fiscal* ;

Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle gestion fiscale* ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 réservés à Mme Pascal NANTE et M. Stéphane GILLES.

2 Délégations spéciales

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation Professionnelle :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Mme Isabelle NAVAGAS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

M Philippe SARRADE, inspecteur divisionnaire

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1 Pour la division recouvrement forcé

Mme Chantal FIGUERES , inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

Mme Karine DELMAS, inspectrice principale

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire

2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

M André PUELL, inspecteur divisionnaire, responsable de la division.

Mme Karine DELMAS, inspectrice principale

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire

3. Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

M Jean RAYMOND, inspecteur divisionnaire, responsable de la division.

Mme Karine DELMAS, inspectrice principale

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire

Pour le Pôle Gestion Publique :

Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE et pour la division ÉTAT :

Mme Sophie MARTINEZ, inspectrice principale, responsable de la division ÉTAT et adjointe du directeur du pôle gestion publique.

Mme Sandrine GARCIA, inspectrice divisionnaire, responsable de la division SPL-Action économique.

Pour la Mission Départementale Risques - Audit – Contrôle fiscal :

Audit :

M. Michel CONRY, inspecteur principal

Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale

Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations

Domaines :

Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire, responsable du Service Local Domaine

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Service Ressources Humaines

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, responsable du service Ressources Humaines

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice, responsable du service Formation professionnelle

Service Formation professionnelle :

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice, responsable du service Formation professionnelle

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, responsable du service Ressources Humaines

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Service Budget – Logistique

Mme Nathalie LE FOUILLE, inspectrice, responsable du service

3. Pour la mission des Risques Professionnels

Mme Nathalie MARCHAL, inspectrice

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1 Pour la division recouvrement forcé

Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE, inspectrice

Mme Véranne STANNISIERE, inspectrice

2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

Affaires juridiques et contentieux

Mme Sophie NIETO, inspectrice

Mme Josiane PAGES, inspectrice

Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice

M. Étienne VILANOVA, inspecteur

Service pilotage assiette et recouvrement amiable des professionnels

Mme Sophie CHEVALIER, inspectrice

3 Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

M. Clément KESSELMARK, inspecteur

M. Jean-Christophe MARTINEZ, inspecteur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Françoise FABRE, inspectrice divisionnaire experte, responsable du service

Action économique

M. Thierry GEA, inspecteur

Chargés de mission soutien au réseau

Chargés de mission :

M. Michel AGRET-PANABIERES, inspecteur divisionnaire

M. Laurent MONE, inspecteur divisionnaire

M. Jacques TIXIER, inspecteur divisionnaire

M. Thierry DELALANDE, inspecteur

Conseillers aux décideurs locaux (CDL) :

M. Jean-Philippe BONAURE, inspecteur divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes de Pyrénées-Catalanes et sur la communauté de communes Pyrénées Cerdagne

M. Jean-Marc BRUYERE, inspecteur principal, conseiller aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes d'Albert Côte Vermeille Illibéris.

Mme Sylvie FERRERE, inspectrice divisionnaire, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes du Vallespir et sur le périmètre de la communauté de communes du Haut-Vallespir

Mme Françoise GATOUNES, inspectrice, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes des Aspres.

Mme Catherine GREGOIRE-MARTIN, inspectrice divisionnaire, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Mme Corinne HENOC, inspectrice divisionnaire, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes Roussillon-Conflent et sur le périmètre de la Communauté de commune d'Agly Fenouillèdes.

M. Frédéric MORENO, inspecteur divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux pour les seules communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine gérées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Estève.

Mme Marie SALA, inspectrice, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes de Sud Roussillon.

M. Gilles VIDAL, inspecteur divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes Conflent Canigó

2. Pour la division ETAT :

Fonction Comptable de l'État (Service Comptabilité de l'État, Recettes de l'État, Dépôt de fonds)

M. Marc ZARCONE, inspecteur, adjoint à la responsable de la division État.

Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal

Mission Départementale Risques-Audit

Mme Christelle BELHABIB, inspectrice

M. Denis KERVIAN, inspecteur

Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice

Audit

M. José RODRIGUEZ, inspecteur

Contrôle fiscal

Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice

Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations

Domaines

M. Nouri BERKANE, inspecteur

Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice

Mme Caroline CHOJNACKI, inspectrice
M. Christophe QUINTA, inspecteur
Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Service Ressources Humaines

Mme Marie-Christine GARDET, contrôleuse principale
Mme Catherine PERROT, contrôleuse principale

Service Formation professionnelle :

M. Pascal CLOAREC, contrôleur

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Budget

M Gérard BETETA, contrôleur principal
Marylène MINUTILLO , contrôleuse principale

Immobilier – Logistique

M. Thierry MUNOZ, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour la division Recouvrement Forcé :

Mme Brigitte BETETA, contrôleuse principale

2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

Affaires juridiques :

Mme Marie-Josèphe NANSANTY, contrôleuse

3 Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

M. Christophe BOSCH, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Caroline BERKAT, contrôleuse

CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Fabienne DUPIAU, contrôleuse principale
Mme Marie-France FONS, contrôleuse principale

2. Pour la division ETAT :

Fonction Comptable de l'État

Comptabilité de l'État Dépense :

Mme BENHAMED Louban, contrôleuse (à compter du 11/04/2022)

Mme Muriel BERTHOU, contrôleuse principale

Mme Catherine FACHE, contrôleuse principale

Mme Sylvie RUAUX, contrôleuse

Mme Géraldine SUBIRANA, contrôleuse principale

Mme Lydie TORRES, contrôleuse

Recettes de l'État :

M. Farid BAKHOUCHE, contrôleur

Mme BENHAMED Louban, contrôleuse (à compter du 11/04/2022)

M. Christian BOSC, contrôleur principal

Mme Céline MAUGARD, contrôleuse principale

Dépôts de fonds :

M. Roland CARLES, contrôleur

M. Ludovic COMES, contrôleur

Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal

Contrôle fiscal :

Mme Éléonore BRUNDO, contrôleuse principale

Article 4 – Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :

Mme Sophie MARTINEZ, Mme Sandrine GARCIA, M. Michel AGRET-PANABIERES, Mme Christine CREUTZ, Mme Martine DEROUCHE, Mme Chantal FIGUERES , M. André PUELL, Mme Isabelle NAVAGAS, M Jean RAYMOND, Mme Bernadette TOULOUSE, Mme Marie-Hélène PECH DELACLAUSE, M. Marc ZARCONE, Mme Véranne STANISIERE, M. Farid BAKHOUCHE, Mme Brigitte BETETA , M. Christian BOSC, Mme Fabienne DUPIAU, Mme Céline MAUGARD.

Article 5 : La décision de délégation générale et spéciale de la Directrice Départementale des Finances Publiques publiée le 2 septembre 2021 au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Orientales est abrogée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques



Sylvie GUILLOUET

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
MEYRIEU Christophe UGO Pascal THOMAS Régis JAMPY Marie-Andrée GILLES Martine DEBONO Corinne	Service des Impôts des Entreprises: Perpignan Perpignan Réart Service des Impôts des Particuliers: Céret Perpignan Réart Prades Rivesaltes
LE BEHEREC Gérard LE BEHEREC Gérard (intérim) BATLLO François-Xavier	Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement – 1er bureau Service de la Publicité Foncière – 2ème bureau Centre des impôts fonciers
FRAUCA Eric COLOMER Marie-Claude BURCET-BALLOT Martine	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherche
CHAUVEL Jean-Jacques MAURY Christine RAJOL Nicole	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Pôle Contrôle Expertise Pôle de Recouvrement Spécialisé

A Perpignan, le 3 janvier 2022
 L'Administratrice Générale des Finances Publiques,



Mme Sylvie GUILLOUET

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

Décision n°1/2022 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article 717 alinéa 1 du code de procédure pénale,

Vu l'article D. 80 alinéa 2 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR JUSE 0340044C du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18 avril 2003,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Monsieur Dimitri BESNARD, Directeur du centre pénitentiaire de Perpignan, pour affecter les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 6 mois et inférieur à 24 mois du quartier « maison d'arrêt » au quartier « centre de détention », en veillant à privilégier les reliquats de peine les plus importants. Compte tenu du surencombrement, devront être retenues prioritairement, les personnes détenues ayant des attaches à proximité du département des Pyrénées-Orientales et possibilité de visites.

Le nombre de places concernées par la délégation est de **80** places maximum. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement, les détenus TIS, les détenus DPS, les détenus à profil spécifique selon la liste DI.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dimitri BESNARD, délégation est donnée à Madame Laurence PASCOT, directrice des services pénitentiaires

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2022

D.I.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - CS 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

Le Directeur interrégional des
Services Pénitentiaires de Toulouse



Toulouse, le 4 janvier 2022
Le Directeur interrégional
des Services Pénitentiaires de Toulouse,
Arnaud MOUMANEIX

Arnaud MOUMANEIX